



NOTE CIRCULAIRE

N°016/DO/JPM/llmc/2011/ANAC/DS

THEME

COMPETENCES LINGUISTIQUES POUR LES COMMUNICATIONS RADIOTELEPHONIQUES

DESTINATAIRES

- Exploitants aériens

Suite à la décision n°007/DO/JPM/2011/ANAC/DS du 23 février 2011 et la note circulaire n°009/DO/JPM/llmc/2011/ANAC/DS du 08 mars 2011, relatives à l'exigence de l'atteinte du niveau 4 pour toute personne exerçant comme membre d'équipage technique ou en charge du contrôle aérien depuis le 05 mars 2011, une dérogation délivrée par l'ANAC a été accordée aux pilotes ayant un niveau 3 jusqu'au 31 décembre 2011.

Cette période était fixée pour permettre l'amélioration de la pratique de la langue par les personnes désireuses.

A cet effet, **à compter du 1^{er} janvier 2012, aucune dérogation ne sera à nouveau délivrée par l'ANAC qui exigera désormais un niveau 4 minimum en anglais pour le renouvellement des licences.**

Contact ANAC

Agence Nationale de l'Aviation Civile

B.P. 2212 Libreville (Gabon).

Tél. : (241) 44 54 00 / (241) 44 56 54 –

Poste 3006

Fax : (241) 44 54 01

E-mail : [jeanpaul.matsoungou@anac-](mailto:jeanpaul.matsoungou@anac-gabon.com)

[gabon.com](mailto:jeanpaul.matsoungou@anac-gabon.com)

anac@anac-gabon.com

Site : www.anac.ga

LISTE DE DIFFUSION

| | |
|------------------|--|
| GABON AIRLINES | |
| AFRIJET | |
| N2AG | |
| NRT | |
| ALLEGIANCE | |
| SKY GABON | |
| AFRIC AVIATION | |
| SOLENTA AVIATION | |

Fait à Libreville, le 14 décembre 2011

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint 2


Arthur NKOUMOU DELAUNAY

